



Morangis, le **17 OCT. 2025**

A l'attention des familles Morangissoises

*Affaire suivie par le service Régie Multi-activités  
N/Réf : BV/RA/PG/JC/CC/LV*

**OBJET : QUOTIENT FAMILIAL 2026**

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux l'année 2026, je vous transmets, dès à présent, un nouveau dossier de calcul de quotient familial à compléter et, à déposer dûment rempli et accompagné des pièces demandées :

**OBLIGATOIUREMENT AU PLUS TARD LE 20 DECEMBRE 2025**

- Sur le « portail Morangissois » : en vous rendant sur votre compte, dans le menu de la messagerie : « envoyer un message », service « Quotient familial ». Un accusé de réception vous sera adressé.
- Au guichet unique de la mairie, contre récépissé.

Un courrier vous indiquant votre tranche de quotient, accompagné des tarifs applicables en année scolaire, vous sera adressé fin janvier.

Le quotient familial permet de déterminer les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, la restauration, les classes transplantées, le centre de vacances, mais aussi le montant de la carte « sport culture » pour les enfants de 5 à 15 ans, permettant de bénéficier d'une réduction lors des inscriptions dans une association culturelle ou sportive.

Il est indispensable que vous fassiez calculer votre quotient familial dans ce délai. Il n'y aura pas de campagne du calcul du quotient familial en cours d'année. En cas de dépassement du délai du 20 décembre ou de dossier non retourné, les tarifs de la **tranche maximale** seront appliqués.

Je vous invite à apporter une attention particulière à ces informations et au délai, et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Robert ALLY,  
Maire-Adjoint aux Finances Locales  
et commande publique

